

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'ECOLE / COLLEGE SACRE COEUR, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'Association, domicilié 253 rue Aristide Briand 76600 LE HAVRE et géré par l'OGEC du SACRE CŒUR Association de Gestion de l'établissement susmentionnée, représenté par ses chefs d'établissement, Madame RENARD-NUGUES, Madame DROUULT,
Désigné ci-dessous « l'établissement »

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (*nom prénom*), _____
Désignés ci-dessous « le(s) représentant(s) légal (aux) »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par l'Etablissement SACRE CŒUR sur demande des représentants légaux ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet pastoral et du règlement intérieur, le(s) représentant(s) légal (aux) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant

Le(s) représentant(s) légal (aux) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Etablissement SACRE COEUR et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) représentant(s) légal (aux) et l'établissement conviennent que l'enfant

sera scolarisé en classe de _____ pour l'année scolaire 2021-2022.

► L'établissement bénéficie de la présence régulière d'une psychologue scolaire. Pour l'école, une consultation peut être proposée à l'élève soit à la demande de sa famille, soit à la demande d'un enseignant, après entretien avec la famille.

Dans tous les cas, le(s) représentant(s) légal(aux) signera(ont) une autorisation de consultation qui vaudra pour l'année en cours. A l'issue de cette consultation, un compte-rendu oral sera fait aux familles.

Pour le collège, sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal(aux), la psychologue peut recevoir l'enfant à sa demande dans le cadre du point écoute.

► L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration
- Garderie pour l'Ecole
- Etude du soir pour le Collège

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe.

Le(s) représentant(s) légal (aux) choisisse(nt) ces prestations au moyen des fiches d'inscription en annexe.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 4 – Assurance

L'OGEC Sacré Cœur s'engage à assurer les élèves pour les activités scolaires et extra scolaires.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) représentant(s) légal (aux) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par la Direction de l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) représentant(s) légal (aux)est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) représentant(s) légal (aux) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire dans la limite d'une scolarisation à l'Ecole ou au Collège.

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d'année scolaire au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente convention sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux), nom, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux) une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site internet ou tout autre document écrit de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Etablissement : le Directeur Diocésain M. LECOMTE.

A Le

Signature de l'établissement

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)